



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2014**

**RÈGLEMENT DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'EXCLURE LA  
VILLE DE HUNTINGDON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT  
LE CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU HAUT-SAINT-LAURENT**

---

- Considérant que** la Ville de Huntingdon est membre du Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent depuis sa création en 1984;
- Considérant que** l'organisme Sur les routes du Saint-Laurent fournit un transport adapté pour les citoyens handicapés et que la S.A.B.E.C. offre le service d'accompagnement et de transport pour les services médicaux des citoyens de tout âge, résidents de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Considérant que** le Taxibus du Haut-Saint-Laurent est un service de transport collectif mis sur place par la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le but de faciliter les déplacements de ses résidents et vise à permettre aux citoyens d'accéder aux principaux centres d'activités et de services des environs, que ce soit pour aller travailler, étudier, magasiner, aller à un rendez-vous médical (ou autre) ou encore se récréer;
- Considérant que** dans les circonstances, la demande en transport collectif offert par le CIT du Haut-Saint-Laurent est minime de la part des citoyens de Huntingdon;
- Considérant que** la Ville de Huntingdon a, à mainte reprise, exprimé son insatisfaction face à l'offre de service offert par le CIT du Haut-Saint-Laurent en ce qui a trait aux heures de départ et d'arrivée ainsi qu'aux fréquences, et ce, sans avoir obtenu satisfaction;
- Considérant que** par sa situation financière précaire, la Ville de Huntingdon ne peut plus faire face à l'augmentation démesurée des quotes-parts du CIT du Haut-Saint-Laurent passant d'environ 32 000 \$ en 2008 à 69 000 \$ en 2014;
- Considérant que** la ville de Huntingdon présente un indice d'effort fiscal de 187 plaçant la municipalité au 1037<sup>e</sup> rang sur un total de 1 088 municipalités au Québec;
- Considérant que** le conseil municipal se doit de gérer les fonds publics qui lui sont confiés de façon prudente et rigoureuse en évitant de mettre en péril une situation financière déjà difficile ou en hypothéquant l'avenir financier de la municipalité par la signature d'une entente qui la liera pendant plusieurs années, et ce, sans en connaître l'implication financière;
- Considérant que** la Ville de Huntingdon a la responsabilité de répondre aux besoins réels de ses citoyens dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables;
- Considérant** l'article 20 de la loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. chapitre c-60.1);

- Considérant que** le contrat nous liant au transporteur Autobus Dufresne vient à échéance le 31 décembre 2014;
- Considérant que** la Ville de Huntingdon est formelle à l'effet qu'elle désire se retirer de l'entente intermunicipale constituant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent ;
- Considérant que** la conseillère Marielle Duhème a donné un avis de motion concernant l'adoption de ce règlement à la séance ordinaire du 3 février 2014.

**14-03-03-3460** **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**  
**Appuyé par monsieur Howard Welburn**  
**Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement portant numéro **857-2014**, statue et décrète par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil de la Ville de Huntingdon demande au gouvernement du Québec d'être exclu de l'entente constituant le Conseil intermunicipal de transport du Haut-Saint-Laurent, et ce, à la fin de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014.

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

André Brunette, maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion: 3 février 2014  
Adoption du règlement #857-2014 3 mars 2014  
Numéro de résolution 14-03-03-3460  
Transmission aux municipalités membres : 5 mars 2014  
Approbation du ministre : (à venir)  
Entré en vigueur :  
Avis public d'entré en vigueur :